Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents : 10

COMMUNE DE DAMBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 septembre 2020

Membres présents: Madame Jessica LEICHNAM, Angélique EHALT, Josée JOND, Messieurs, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Christian HUNCKLER, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés: Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Monsieur Francis HOFFMANN a donné procuration à Monsieur Christophe STOECKEL, Monsieur Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur Le Maire, Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER, Valentin LETT.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal.

Objet: Nº 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Les séances découvertes « bouger pour rester actif » pour les séniors auront lieu le mardi au Mille Club à partir d'octobre,
- Le nettoyage d'automne aura lieu le samedi 26 septembre sur inscription en mairie,
- Le projet de périscolaire évolue et sera proposé dès la rentrée scolaire 2021,
- La PandaMAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur l'ancien site « du Gourmet d'Alsace » accueillera au cours du 1^{er} trimestre 2021 les enfants,
- Le devis pour la réparation de l'horloge mère et du coffret de distribution a été transmis à l'assurance pour étude du dossier, les pièces sont en commande.

Objet: N°2) Adoption des Procès-verbaux des 3 et 10 juillet 2020

Mis aux voix, les procès-verbaux de la séance des 3 et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité

Objet : N°3) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Avis sur le plan de secteur

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 7/04/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu l'avis du conseil municipal sur le PLUi arrêté en date du 27/06/2019 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique :
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2019 approuvant le PLUi ;
- Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12/02/2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUi au titre du contrôle de légalité;
- Vu le retrait de la délibération d'approbation du PLUi par le conseil communautaire en date du 20/08/2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2017 et lors de l'arrêt du PLUi en 2019.

En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La communauté de communes a donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'État. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes : l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la communauté de communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant approbation du PLUi.

Le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- de donner **un avis favorable** au plan de secteur du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui couvre le territoire de la commune.

dit que

- La présente délibération fera l'objet <u>d'un affichage en mairie</u> conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Objet : N•4) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur KLEINKLAUS Christian pour le logement sis à Dambach 8 rue des Chênes pour un montant de 342.19 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité, décide

d'accorder une subvention :

de 342.19 € à Monsieur KLEINKLAUS Christian pour le logement sis à Dambach 8 rue des Chênes

<u>Objet : N°5) Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2019, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2019, et enfin la revue de presse.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet: N°6) <u>Demande de subvention</u>

a) Eclairage public – transition énergétique/écologique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public contribuant à l'économie d'énergie dont le remplacement des ampoules dans le cadre d'un programme de

rénovation énergétique. Celui-ci consiste à finaliser le passage en LED des points lumineux d'éclairage public de la commune ainsi que l'illumination de certains monuments, mais également une diminution significative des puissances installées et des consommations moindres. Ainsi, le projet présenté est susceptible de recevoir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et interviendrait sur l'ensemble des travaux à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, retient

- le programme de remplacement des luminaires par des Leds

approuve

- le plan de financement suivant : Montant HT des travaux : 22 500.00 € Subvention DSIL 80 % : 18 000.00 € Récupération FCTVA : 4 500.00 € Charge communale : 4 500.00 € Total TTC : 27 000.00 €

décide

- de solliciter la subvention au titre de la DSIL à hauteur de 80 %

charge

- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

b) Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des aménagements de sécurisation de la voirie aux différents points d'entrée à Dambach et à Neunhoffen. Le projet consiste à aménager des ouvrages brise-vitesses sécurisant ainsi les axes principaux en traverse d'agglomération. Ainsi, il sera réalisé 9 ouvrages spécifiques dont 4 à Dambach et 5 à Neunhoffen. Ce projet présenté est susceptible de recevoir une subvention au titre du Fonds de Solidarité du Conseil Départemental à hauteur de 30 % et au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 35 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, retient

- le programme de sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération

approuve

- le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 144 416.67 €

Subvention DETR 35 % sur travaux: 50 545.83 €

Subvention fonds de solidarité 30 % sur travaux : 43 325.00 €

Récupération FCTVA : 28 883.33 €

Charge communale 50 545.83 €

Total TTC : 173 300.00 €

décide

 de solliciter la subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur les travaux
 de solliciter la subvention au titre du fonds de solidarité du Conseil Départemental à hauteur de 30 % (taux modulé)

charge

- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

c) Aménagement de sécurisation de la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de la commune. Le projet consiste au remplacement et à la mise en place de poteaux d'incendie, de cuves enterrées, mais également de signalétiques, d'accès pour création d'aire d'aspiration et de portillon. Ces travaux d'amélioration de lutte contre l'incendie est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30 % au titre du plan de relance MARSHALL du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, retient

- le programme de sécurisation de la défense contre l'incendie

approuve

- le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 317 110.76 €

Subvention plan de relance MARSHAL 30 % sur travaux : 95 133.23 €

Récupération FCTVA : 63 422.15 € Charge communale : 221 977.54 €

Total TTC : 380 532.92 €

décide

- de solliciter la subvention au titre du plan de relance MARSHALL du Conseil Départemental à hauteur de 30 % (taux modulé)

charge

- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Objet: N°7) <u>Décision modificative</u>

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal—section de fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (6 POUR : Messieurs Cédric BOCQUEL – par procuration, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Martial NEUSCH, Benoît ROTH – par procuration, Sébastien ROTH – par procuration 3 CONTRE : Madame Josée JOND, Messieurs Fabien EYERMANN, Gérard WAMBST, 5 ABSTENTION : Mesdames Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, Messieurs Francis HOFFMANN – par procuration, Christian HUNCKLER, Christophe STOECKEL)

adopte les virements de crédits suivants : budget principal section de fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/6237	- 600.00	D-c/6225	+ 600.00

Objet: N°8) <u>Divers</u>

- * Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 10 juillet 2020.
- * Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 6 parcelles 55-54-56-58-59-60-67/27-68/57-80 lieu-dit «in den Strengen 9 c rue du Hohenfels»,

Section 17 parcelle 60 lieu-dit «Langhart»,

Section 20 parcelle 49 lieu-dit «Klosterweg»,

Section 20 parcelles 50/14-51/14 lieu-dit «Klosterweg»,

Section 43 parcelles 69-83-84 lieu-dit «15 route d'Obersteinbach»,

Section 14 parcelles 131/50 et 155/50 et section 12 parcelle 265/90 lieu-dit « 7 rue des Sapins »,

Section 14 parcelle 242/62 lieu-dit « In den Strenger»,

Section 5 parcelles 6-15/5-159/5 lieu-dit « 1 rue du Lion »,

Section 12 parcelles 53-54 lieu-dit « das Gemeine Bruch »,

Section 19 parcelle 86/27 lieu-dit « 21 route de Philippsbourg ».

* Monsieur Martial NEUSCH rend compte de la commission « communication » qui a eu lieu le 20 juillet à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Dambach, le 15 septembre 2020 Le secrétaire de séance, Martial NEUSCH